



Signature unique des publications scientifiques

Conformément aux statuts de Normandie Université (décret du 29 décembre 2014), il est prévu un mode de signature unique des publications scientifiques des chercheurs et enseignants-chercheurs des établissements. Le décret prescrit en effet (article 5.1., compétences propres 5.a) : « la définition d'une politique commune de la signature des publications scientifiques faisant apparaître Normandie Université en première mention ».

Par ailleurs, les progrès des moteurs de recherche et des outils des principaux éditeurs de données bibliométriques permettent maintenant d'identifier toutes les tutelles d'une structure de recherche au sein d'une même ligne. **Normandie Université adopte désormais un adressage monoligne** qui assure le maximum de visibilité aux différents établissements et organismes tutelles de la structure de recherche, ne pénalise pas les universités françaises vis à vis de leurs homologues étrangères dans les classements internationaux, et qui s'avère plus simple, plus clair et plus court que l'adressage multi-lignes antérieur.

La signature doit faire apparaître Normandie Univ en première mention. Un seul emploi de l'abréviation Univ pour « université » étant possible, si l'on adopte l'abréviation Normandie Univ pour la ComUE, il faut donc utiliser les acronymes pour les établissements : UNICAEN, UNIHAVRE, UNIROUEN, ENSICAEN, INSA Rouen, ENSA Normandie. **Cette adresse sera invariable que la publication soit en français ou en anglais, définissant une signature vraiment unique.** Par ailleurs, l'abréviation Univ sera préférée à Université pour éviter des problèmes de référencement dû à la présence d'un accent. Le séparateur d'identité des différents établissements est une virgule « , ».

Les programmes ou structures de financement des travaux de recherche (ANR, Commission Européenne, Equipex, Labex, Régions...) ne figurent pas dans la signature, ils sont mentionnés dans les remerciements. De même, les fédérations de recherche, les GDR, les UFR des établissements, les plateformes technologiques, etc. ne figurent pas dans la signature. Les caractères spéciaux, les « ; » ou les mots de coordination « et » ou « and » ne figurent pas entre les établissements afin que l'écriture monoligne soit correctement interprétée par les éditeurs. Le numéro d'UMR ou d'EA, spécificité très française et peu lisible, n'est pas obligatoire et ce d'autant plus que les numéros d'UMR changent régulièrement lors des recompositions d'unités.

L'adressage monoligne respectera donc le format suivant :

- Normandie Univ en première mention ;
- les différents établissements tutelles de la structure, en commençant par les tutelles universitaires puis les autres tutelles ;
- le nom de la structure en toutes lettres ou sous forme de sigle ;
- l'adresse de la structure avec indication de la ville et du pays



L'adresse devra être simplifiée au maximum : le code postal est souvent utilisé comme clef par les moteurs de recherche. Il convient donc de fixer un code postal et une adresse unique sous la forme : Code postal, Ville, Pays avec un code postal simplifié (ex : 14000 pour Caen, 76000 pour Rouen, 76600 pour Le Havre) et non pas le code postal CEDEX qui est interne à la poste française. Seule l'adresse de l'auteur de correspondance (corresponding author) peut être une exception en note de bas de page quand nécessaire.

Dans le cas d'unités de recherche dont le périmètre recoupe celui d'au moins une autre ComUE, une ligne supplémentaire est possible respectant les règles de celle-ci.

Dans le cas d'unités de recherche présent sur au moins deux sites normands, l'adresse simplifiée devra faire apparaître le code postal du lieu où le travail aura principalement eu lieu ou si la question est difficile à trancher, le code postal du lieu du premier auteur.

Ce document a été adopté :

- Par le Conseil Académique de Normandie Université en date du 11 février 2016 à l'unanimité : 66 votants, 66 voix pour
- Par le Conseil d'Administration de Normandie Université en date du 24 février 2016 : 41 votants, 38 voix pour et 3 abstentions